

# PRÊT À CONSOMMER AUTO

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER**

**DÉCOUVREZ LES AVANTAGES DU PRÊT À CONSOMMER AUTO**

- **Report possible de la 1<sup>ère</sup> mensualité <sup>(1)</sup>**
- **Pause mensualité possible une fois par an sans majoration ni du nombre ni du montant des échéances <sup>(2)</sup>**
- **Remboursement anticipé possible à tout moment sans frais, partiel ou total <sup>(3)</sup>**

**POUR QUI ?**

Pour toutes les personnes majeures qui souhaitent financer partiellement ou totalement l'achat d'un véhicule automobile, neuf ou d'occasion <sup>(4)</sup>.

**UN FINANCEMENT PERSONNALISÉ**

Vous pouvez emprunter dans les limites définies au contrat.

**DES REMBOURSEMENTS MODULABLES**

Décalez le règlement de la 1<sup>ère</sup> échéance de votre prêt de 2 mois maximum <sup>(1)</sup>. Par exemple, si vous avez obtenu un Prêt à consommer Auto avec versement des fonds au début du mois de juin, vous commencez à rembourser début juillet ou début août.

En cas de besoin, faites une pause dans le remboursement et reportez une mensualité en fin de prêt. C'est possible une fois par an ! <sup>(2)</sup>

Vous avez la possibilité de modifier le montant de vos remboursements à la hausse comme à la baisse une fois au cours du prêt <sup>(5)</sup>. Vous remboursez ainsi à la vitesse qui vous convient.

## **DES ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES À LA CARTE**

### **ASSURANCE EMPRUNTEUR**

Afin de ne prendre aucun risque pour vous ou vos proches, le Crédit Agricole vous propose de souscrire une assurance emprunteur <sup>(6)</sup>. Vous pouvez souscrire cette assurance que vous soyez emprunteur ou co-emprunteur. En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, vos proches n'auront pas à assumer le remboursement du prêt : c'est l'assureur qui prend en charge le capital et les intérêts restant dus.

### **L'OPTION CAPITAL DÉCOTE : UNE INDEMNISATION QUI FAIT LA DIFFÉRENCE EN CAS DE VOL OU DE DESTRUCTION TOTALE DE VOTRE VÉHICULE <sup>(7)</sup>**

En souscrivant cette option, vous bénéficiez du versement d'une indemnité complémentaire à celle de votre véhicule au moment du sinistre.

Avec Capital Décote, nous vous indemnisons la valeur d'achat de votre véhicule pendant 5 ans en complément de votre assurance auto en cas de destruction totale ou de vol de votre véhicule.

- Durant les 60 premiers mois (suivant la date de première mise en circulation) :
  - si votre voiture a été achetée neuve ou d'occasion vous êtes indemnisé à hauteur de sa valeur d'achat.
- A partir du 61ème mois (suivant la date de première mise en circulation) :
  - vous êtes indemnisé à hauteur de la valeur à dire d'expert majorée de 50% à concurrence de sa valeur d'achat.
  - si votre voiture n'est plus cotée, vous percevez une indemnité minimale de 1600 €.

### **LA GARANTIE PANNE AUTO : RESTEZ ZEN EN CAS DE PANNE <sup>(7)</sup>**

En cas de panne, crevaison, erreur de carburant, perte ou vol de vos clés de voiture, vous

profitez d'une prise en charge complète :

- Vous bénéficiez d'un service d'assistance sans franchise kilométrique.
- Votre véhicule est dépanné ou remorqué jusqu'au garage le plus proche.
- Si votre véhicule est immobilisé au-delà de 2 jours :
  - un véhicule de location est mis à votre disposition pendant 4 jours et un taxi vous transfère du garage à l'agence de location
  - ou, vous êtes hébergé à l'hôtel et remboursé des frais de retour à votre domicile.

En cas de panne, vous bénéficiez d'une prise en charge des réparations (pièces et main-d'œuvre selon le barème constructeur) suite à un incident mécanique, électrique ou électronique.

BON A SAVOIR : la Garantie Panne Auto couvre tout type de véhicule de moins de 6 ans à la souscription, acheté à un concessionnaire ou à un particulier.

Capital Décote et Panne Auto sont valables pendant toute la durée du financement selon les conditions prévues au contrat. Capital Décote couvre jusqu'à 22 500 € en plus de l'indemnité versée par votre assurance automobile.

## UNE ASSURANCE AUTO COMPÉTITIVE

Faites d'une pierre 2 coups : souscrivez l'[assurance<sup>\(7\)</sup> de votre véhicule](#) en même temps que votre prêt ! Et bénéficiez des formules d'assurance du Crédit Agricole, avantageuses en termes de garanties et de prix. Parlez-en à votre conseiller Crédit Agricole.

Offre réservée aux particuliers majeurs, sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. Vous disposez d'un délai légal de 14 jours calendaires, à compter de votre acceptation de l'offre, pour revenir sur votre engagement. Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître la disponibilité et les conditions de cette offre dans votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.

(1) Le report de la 1ère mensualité de 30 ou 60 jours après réalisation du crédit est possible sous conditions, et dans les limites indiquées au contrat. Le report à 60 jours génère des intérêts intercalaires qui sont calculés sur une période d'un mois et intégrés dans la première échéance.

(2) La suspension d'une mensualité est possible une fois par an, sous conditions et dans les limites indiquées au contrat. La suspension d'une mensualité se fait par période de 12 mois dès la 13ème mensualité, sans majoration du nombre ni du montant des échéances ; la durée du remboursement est allongée sans augmenter, pour autant, le coût total du prêt.

(3) Conformément à la réglementation légale, il est possible à tout moment de rembourser tout ou partie du capital restant dû sur simple demande, dans les limites et les modalités prévues au contrat.

(4) Les prêts à consommer Auto financent l'acquisition de véhicules de 4 roues de moins de 3,5 tonnes, neufs ou d'occasion. Les véhicules de plus de 3,5 tonnes, les 2 roues, les remorques, les caravanes, les campings cars et les voitures sans permis sont exclus de ce financement Automobile. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre conseiller.

(5) La modulation à la hausse ou à la baisse du montant des mensualités, est possible sous conditions et dans les limites indiquées au contrat. L'exercice de ces options entraîne une modification de la durée de remboursement du prêt et de son coût total.

(6) Le contrat d'assurance emprunteur est assuré par CNP Assurances, Société anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré. 341 737 062 RCS PARIS, CNP IAM, S.A. au capital de 30 500 000 € entièrement libéré 383 024 189 RCS PARIS - Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75716 PARIS CEDEX 15 - Tél : 01 42 18 88 88 - [www.cnp.fr](http://www.cnp.fr) - GROUPE CAISSE DES DEPOTS et PREDICA, Compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances - SA au capital de 997 087 050 € entièrement libéré. 334 028 123 RCS Paris Siège social 50-56 rue de la Procession 75015 Paris. Entreprises régie par le Code des assurances. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.

(7) Les contrats d'assurance Capital Décote, Panne Auto et Automobile sont assurés par Pacifica, la compagnie d'assurances dommages, filiale de Crédit Agricole Assurances. PACIFICA, entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 281 415 225 € entièrement libéré. Siège social : 8/10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions sont indiqués au contrat.

Ces contrats d'assurance sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtiers en assurances de votre caisse sont à votre disposition sur [www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr](http://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr) ou dans votre agence Crédit Agricole.

Sous réserve de disponibilité de ces offres dans votre Caisse Régionale du Crédit Agricole.